Important : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

CHOISISSEZ 1 OU 2 OU 3. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

A ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

B ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessus, selon l'une des trois possibilités offertes

DUC

S.A. au capital de 17.322.998,40 €
Siège social : Grande Rue – 89770 CHAILLEY
R.C.S. Sens B 722 621 166

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
du 9 juin 2011 à 11 heures
Grande Rue – 89770 CHAILLEY

Cadre réservé à la société

N° identifiant :
Nombre d'actions : . nominatif ……
. porteur…….
Nombre de voix : …….

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

cf. au verso **renvoi 2**

Je vote oui à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, A L'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐
6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐	10 ☐
11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix

	Oui	Non ou abstention
A	☐	☐
B	☐	☐
C	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

☐ Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom

☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

☐ Je donne procuration (cf. au verso **renvoi 3**) à M, Mme, Melle ou raison sociale pour voter en mon nom

Date : …….

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

cf. au verso **renvoi 3**

Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

☐ JE DONNE POUVOIR A

cf. au verso **renvoi 3**

Nom de mon représentant M, Mme ou Melle :

Adresse de mon représentant :

Identification actionnaire n° :

Attention : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte

Nom et prénom, ou dénomination, adresse de l'actionnaire
(si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement (cf. au verso **renvoi 1**)

Pour être prise en considération, cette formule doit parvenir à la Société **au plus tard le 6 juin 2011**

Signature de l'actionnaire :

IMPORTANT : INSTRUCTIONS

A. L'actionnaire désire assister personnellement l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire
B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser et retourner le formulaire de vote en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir)
- Donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, demandé au signataire des les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.
Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénoms et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc…), il doit mentionner ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote
Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres assemblées convoquées avec le même ordre du jour (art. R225-77 alinéa 3 du Code de Commerce)

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU A UN PERSONNE DENOMMEE (partie gauche du document)

(3) *Code de Commerce (extrait) - Article 225-106* :
« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation, sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret au Conseil d'Etat.
III – Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L225-23 ou de l'article L225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des cations de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L225-23 ou de l'article L225-71. les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.
Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

VOTE PAR CORRESPONDANCE (partie droite du document)

(2) Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.
Dans ce cas, il vous est demandé :
Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :
- soit de voter « Oui » pour l'ensemble des résolutions. Dans ce cas, ne noircissez aucune case
- soit de voter « Non » ou de vous abstenir, ce qui équivaut à voter « Non », sur certaines résolutions ou sur toutes les résolutions en les noircissant individuellement

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration :
- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case de votre choix.
Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Code de Commerce (extrait) - Article 225-107
« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Nota : Mention de l'accomplissement des formalités de l'article D.136 prouvant que vous êtes actionnaires :
Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la société, n'inscrivez rien dans ce cadre
Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe au formulaire.

Ne pas utiliser à la fois la partie 1 et la partie 3.
Dans tous les cas, signer.
Au cas où cependant les trois parties seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, ce qui permet d'enregistrer éventuellement, pour chaque résolution, soit une procuration, soit un vote par correspondance.
Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.